

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2017/003 en date du 4 septembre 2017
relative au rôle des directeurs des services départementaux d'archives en chef-lieu de région

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Références :

- Mesures de simplification DGP/SIAF/2013/005 du 31 octobre 2013 relatives au contrôle scientifique et technique exercé par les directeurs des archives départementales
- Ma note aux préfets du 6 janvier 2017 relative aux entretiens professionnels au titre de l'année 2016 des directeurs des services départementaux d'archives

PJ :

- Tableau de répartition des rôles entre DAD d'une même région pour le CST sur les administrations supra-départementales et leurs antennes

Dans ma note du 6 janvier 2017 citée en référence, j'annonçais une instruction clarifiant le rôle de coordination des directeurs des services départementaux d'archives de chef-lieu de région en matière de contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives produites par les administrations régionales de l'État et de la collectivité régionale.

L'évolution de l'organisation territoriale de l'État et des Régions exige en effet, en matière de CST, de plus en plus de concertation entre directeurs d'archives départementales (DAD). La circulaire du 31 octobre 2013 précisait déjà qu'il était « plus que jamais nécessaire au regard des évolutions récentes de l'administration française que les services d'archives départementales travaillent en concertation entre eux et accentuent leur collaboration, notamment au moyen de réunions régionales ou interrégionales, afin entre autre d'harmoniser au mieux les politiques d'archivage supra-départementales ». Quatre ans plus tard, cette nécessité est plus impérieuse encore.

Cette concertation a lieu aujourd'hui de manière différente selon les régions et de manière plus ou moins formelle. Or, les enjeux de contrôle et de collecte des archives doivent être envisagés de façon cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire.

Pour y parvenir, il me paraît aujourd'hui nécessaire de confier aux DAD des chefs-lieux de région et aux DAD dont le département accueille le siège d'une administration de rang régional des fonctions spécifiques de coordination.

Les DAD des chefs-lieux de région assureront désormais un rôle d'animation de la concertation d'ensemble en matière de CST sur les archives produites par les administrations régionales de l'État et de la Région et seront, sur ces sujets, les référents du Préfet de région.

Les DAD dont le département accueille le siège d'une administration régionale, que ce soit en chef-lieu de région ou non, exerceront une fonction de coordination de l'exercice du CST concernant les archives de tous les services relevant de ces administrations, dans quelque département qu'ils soient implantés.

L'exercice pratique du CST, dans ce cadre coordonné, sera assuré, comme aujourd'hui et conformément à l'article R. 212-4 du code du patrimoine, par le DAD du département dans lequel le service, antenne ou unité territoriale est implanté.

D'un point de vue opérationnel, j'engage chaque DAD concerné à définir en fonction du contexte local les modalités les plus appropriées pour cette concertation et cette coordination (réunions, conférences téléphoniques, etc.).

Les DAD des chefs-lieux de région et les autres DAD qui exercent une fonction de coordination doivent organiser la meilleure circulation possible de l'information. Ils doivent également s'assurer d'une bonne concertation avec les missions des Archives de France dans les départements ministériels pour une harmonisation des décisions aux niveaux local et national.

Le DAD du chef-lieu de région adressera au préfet de région chaque année, à partir de 2018 pour l'année 2017, un rapport sur le CST des archives de rang régional à partir des éléments figurant dans l'enquête statistique annuelle. Afin qu'il puisse établir un rapport complet, tous les DAD de la région lui adresseront les éléments de leur propre enquête statistique relatifs aux archives de rang régional. Dans ce cadre, j'ai demandé au bureau des études et des partenariats scientifiques d'étudier les évolutions possibles de la grille du rapport annuel pour mieux prendre en compte le CST au niveau régional. Toute suggestion de votre part sera la bienvenue.

Le bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur, chargé des Archives de France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé LEMOINE', is written over a horizontal line.

Hervé LEMOINE

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE DAD D'UNE MÊME RÉGION POUR LE CST SUR LES ADMINISTRATIONS SUPRA-DÉPARTEMENTALES ET LEURS ANTENNES

Rôle	Qui	Modalités	Exemple
Interlocuteur du préfet de région	DAD chef-lieu de région	Bilan annuel adressé au préfet de région, avec copie aux DAD	Le DAD31 sera l'interlocuteur privilégié du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne. Il lui rendra compte régulièrement des actions de CST concernant les administrations régionales de l'État et de la région Occitanie. Il lui adressera tous les ans un bilan de ces actions.
Animateur de la concertation pour l'ensemble des actions de CST au niveau régional	DAD chef-lieu de région	Réunions Espace de travail commun Courriers et messages électroniques Autres modalités adaptées au contexte local	Le DAD31 organisera la transmission d'informations générales sur les démenagements, les réformes, etc. à partir des éléments qu'il aura pu collecter et de ceux qui lui seront fournis par les autres DAD de la région Occitanie. Il organise, selon des modalités qu'il définira, un examen collectif de la situation des archives de rang régional (élaboration de tableaux de gestion, point sur les éliminations et la collecte, les changements de sites, etc.)
Coordonnateur des actions de CST pour un producteur donné	DAD de département où le siège de l'administration est placé	Réunions Espace de travail commun Courriers et messages électroniques Autres modalités adaptées au contexte local	La DRAC Occitanie étant à Montpellier, la coordination des actions de CST sur les services de la DRAC sera assurée par le DAD34. Il informera les DAD concernés des informations en sa possession, et recevra en retour les informations nécessaires collectées localement. Il est chef de file pour l'élaboration des tableaux de gestion et est l'interlocuteur du directeur régional.
Chargé du CST	DAD de département siège de la direction, service, unité, antenne, etc.	Visites de contrôle Rapports d'inspections Visas d'élimination	Le DAD de l'Aude exerce le CST sur les archives du STAP de l'Aude.